



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

en exercice : 14
présents : 8
absents excusés représentés : 1
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an 2023, le **13 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 07 avril en salle des mariages 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Daniel GUETTO pouvoir à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Alexis TEILLET
Lydia BERNET
Didier NICOLLE
Jennifer SANGLEBOEUF
Patrick SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

N° 17/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°17/2023

DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Administration générale - Ressources Humaines

CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 à L313-4,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création d'un poste de gestionnaire des demandes de logement social,

DIT que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que la dépense relative à ces emplois sera imputée aux natures 641-11 et suivantes, et à la fonction du budget correspondant au service d'affectation des agents.

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut au Vice-Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

POUR extrait conforme.

**P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN**



Enregistré en mairie le
13 AVR. 2023

13 AVR. 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 13 AVR. 2023 et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.